

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 167

présenté par

M. Potier, Mme Laurence Dumont, M. Alain David, M. Hutin et M. Jérôme Lambert

ARTICLE PREMIER**CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL**

Après la première phrase de l'alinéa 56, insérer les trois phrases suivantes :

« L'action humanitaire est partie intégrante de l'effort de solidarité de la France. Elle vise à secourir les populations vulnérables et est au service du traitement durable des crises. La France veille à assurer la continuité ou la concomitance entre les phases d'urgence, de reconstruction et de développement. Elle reconnaît une action humanitaire fondée sur les principes d'indépendance, de neutralité et d'impartialité, basée sur les besoins. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement déposé par le groupe Socialistes et apparentés vise à affirmer la nécessité du renforcement du respect des principes guidant l'action humanitaire et la gestion de crises.

Cet amendement a été inspiré de propositions du collectif d'ONG Coordination Sud.